

Retour sur le gazole non routier

Du gazole non routier défiscalisé pour les péniches ?

S'il y a bien un domaine où le gazole non routier mérite son appellation c'est sûrement pour la navigation sur voies fluviales. Les péniches de transport de fret ou de passagers utilisaient du fioul domestique et sont passées au GOnR au 1^{er} mai dernier.

Un GOnR un peu différent puisqu'il est théoriquement non taxé. La loi de finances pour 2011 autorise que ce produit soit hors taxe intérieure de consommation (TIC). La disposition qui a été adoptée à l'initiative du Président de la commission des finances du Sénat, Philippe Marini, tend à favoriser le trafic fluvial réputé moins polluant que le trafic routier. Le sénateur Marini est bien placé pour y être sensibilisé puisqu'il est dans l'Oise et milite depuis longtemps pour l'interconnexion Seine nord des voies fluviales.

Toujours est il que le cadeau fiscal doit être géré ensuite et le dossier se complique sur le terrain.

L'administration des Douanes, en charge de l'application pratique, a envisagé dans un premier temps créer un GOnR d'une couleur spécifique pour la batellerie. Ce projet soutenu par les armateurs fluviaux et les

bateliers, combattu par la distribution des produits pétroliers, ne verra pas le jour.

La proposition alternative envisagée consiste à créer un statut particulier (encore un !) pour les distributeurs de GOnR fluvial. Ce statut, autant valable pour la station-service fluviale que pour les distributeurs assurant l'avitaillement en bord à bord, consisterait à se déclarer, à mettre en place un stockage dédié permettant un approvisionnement hors TIC du GOnR... on imagine bien le risque fiscal d'un produit rouge, couleur identique au fioul domestique et au GOnR et par conséquent les contraintes de contrôles pesant sur ces distributeurs.

Toutefois, l'administration des Douanes, consciente que cette activité est opérée par des distributeurs en acquitté, n'exigerait pas de comptabilité à 15°C pas plus que de barème métrologique sur les cuves.

Le projet admet aussi qu'un distributeur délivrant un produit hors TIC à un utilisateur autre que de péniche aurait la possibilité de régulariser périodiquement la situation en versant directement aux Douanes la TIC.

Ce dispositif vise essentiellement à éviter à l'administration la gestion de demande en remboursement des exploitants fluviaux alors que cela se fait à grande échelle pour les transporteurs de marchandises pour une fraction de la TIC. Les armateurs et ba-

teliers y voient aussi une méthode pour ne pas avancer de la trésorerie.

La complexité de la mise en œuvre risque donc une fois encore de reposer sur les distributeurs !

Frédéric Plan

GOnR et fiscalité

Très attendu, l'arrêté douanier sur les conditions d'emploi du gazole non routier ne va pas révolutionner le dispositif, si ce n'est à la marge.

Certains usages, précédemment autorisés au fioul domestique et supposés passer au GOnR, devront désormais utiliser du gazole routier. Ce sera le cas des tracteurs utilisés par les municipalités, celles de plus de 3 500 habitants.

Donc quelques surprises à attendre dans le sens de la restriction. Par voie de conséquence, l'annexe de l'arrêté de décembre sera sans doute modifiée, voire annulée. Un autre arrêté est en attente, celui qui fixe les obligations aux distributeurs de fioul et de GOnR. C'est à travers cet autre arrêté que le libellé des mentions obligatoires sur les documents sera fixé (bon de livraison/facture).

Les mentions obligatoires prendront vraisemblablement la forme suivante (ceci sera confirmé par la parution de l'arrêté) :

- Pour le GOnR : « ATTENTION – Produit aux usages réglementés (arrêté du .../2011). Interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers »

- Pour le FOD : « ATTENTION – Produit aux usages réglementés (arrêté du .../2011). Interdit comme carburant »

Ce projet de rédaction signifie bien que les engins routiers qui ne sont pas compris dans l'obligation d'emploi du GOnR devront utiliser exclusivement du gazole routier.

Passage au GOnR : la solution Actioil

Actioil, société Partenaire de la FF3C, propose également, comme d'autres sociétés (lire CC&C n°377 de mars 2011), des solutions en termes d'additifs pour le passage au gazole non routier.

1. Votre entreprise propose des additifs destinés au GOnR ; quelles améliorations peut-on en attendre ?

► **Rappel des changements engendrés par le GOnR**

• **Achats** : la saisonnalité du GOnR, liée à la variabilité de sa tenue au froid, met fin à l'anticipation des achats et aux stockages prolongés.

• **Stockage** : les propriétés détergentes des Esters Méthyliques d'Acides Gras (7%) désolidarisent les dépôts des parois et des fonds de cuves. Ces résidus remis en suspension pénètrent dans les moteurs provoquant des colmatages de filtres et l'endommagement des pompes et injecteurs. Le GOnR s'avère instable au stockage, ses qualités initiales s'altèrent rapidement.

• **Baisse du taux de soufre** : Répondant aux spécifications du gazole moteur, la teneur en soufre du GOnR est fortement diminuée (à 10 mg/kg) ce qui augmente sa sensibilité aux bactéries et à l'oxydation.

► **Quelles actions mettre en œuvre ?**

• La propreté des stockages et des réservoirs devient un enjeu majeur et une nécessité afin d'éviter les problèmes moteurs et la dégradation du carburant.

Un GOnR versé dans une cuve non nettoyée serait immédiatement pollué par les dépôts, boues et sédiments mis en suspension. Il est également primordial de prévenir l'oxydation du carburant, le développement de bactéries et la corrosion/érosion des stockages. Les réservoirs ne doivent pas être oubliés

puisque un carburant traité en citerne qui arriverait dans un réservoir contaminé serait immédiatement dégradé.

Les solutions Actioil : Simples, innovantes, respectueuses des réglementations et de l'environnement

Actioil propose un nettoyant chimique pour stockages et réservoirs qui apporte une solution globale pour lutter contre les effets indésirables liés à l'utilisation du GOnR. Contenant un Biocide chimique, le traitement Actioil garantit une action antibactérienne maximale. Il supprime et prévient la réapparition des bactéries et sédiments, dissout les particules d'eau, augmente la lubrification du carburant et améliore sa tenue au froid. L'oxydation interne du GOnR est réduite. Le carburant est stabilisé, son stockage et sa combustion sont facilités. Il assure la miscibilité complète des différents EMAG et participe à leur stabilité dans le temps.

La propreté interne du moteur est assurée, évitant ainsi l'encrassement du filtre à carburant et du lubrifiant. Les moteurs et réservoirs sont protégés contre toutes les pollutions.

Il n'est plus nécessaire de nettoyer manuellement les stockages. Les dépôts et bactéries sont atomisés et dissout dans le carburant avant d'être brûlés lors de la combustion.

Le traitement agit également en préventif en recouvrant les parois de la cuve et des réservoirs d'un film de protection contre la corrosion.



Tous les produits Actioil sont en conformité avec la réglementation européenne sur la commercialisation des Biocides, sont enregistrés au MEEDDAT et à l'INRS et sont conformes à la norme REACH.

Actioil s'engage au travers de ses produits pour la préservation de l'environnement. En nettoyant les moteurs et les stockages, les traitements Actioil améliorent les combustions, contribuent à diminuer les rejets de CO₂ et suppriment le re-traitement des résidus pétroliers.

2. Quels services d'assistance apportez-vous aux distributeurs de GOnR ?

Les équipes techniques et commerciales d'Actioil sont disponibles pour aider à la mise en œuvre et à la commercialisation des produits. Un support marketing peut être également proposé, ainsi qu'une aide juridique.

3. Les distributeurs qui commercialisent les additifs ou les incorporent peuvent-ils s'appuyer sur les études d'efficacité que vous avez réalisées ?

Actioil conçoit et fabrique l'intégralité de ses produits et teste l'ensemble de leurs molécules tout au long du processus de fabrication. Ces tests sont réalisés par des laboratoires indépendants de renommée internationale tels que SGS.

Un partenariat de recherche scientifique est en cours au Brésil avec l'université de

Porto Alegre et l'Institut de Technologie des Produits Pétroliers de Rio de Janeiro.

4. Ces études sont-elles publiques ?

Elles sont disponibles sur demande.

5. L'amélioration de la tenue au froid de la qualité été est définie par rapport à la TLF ; est-ce une indication fiable pour l'utilisateur ?

La société Actioil ne considère par cette indication comme fiable. La TLF est définie principalement pour la qualité «hiver» du gazole. Même s'il existe une valeur de TLF pour la qualité «été» elle n'est pas de grande utilité lors de températures estivales. Cet argument, à défaut d'être fiable, n'est pas très pertinent pour l'utilisateur.

6. Le ministère de l'écologie a diffusé une circulaire sur le GOnR, le stockage prolongé pose un problème. Quelles sont vos solutions pour y remédier ? Peut-on traiter un gazole non routier qui serait déjà en phase d'oxydation ?

Il est toujours possible de traiter, en curatif, un produit en phase d'oxydation, mais l'efficacité du traitement sera moindre et dépendra du niveau d'oxydation auquel il se trouve. Il existe des seuils d'irréversibilité d'oxydation au-delà desquels un additif ne peut plus rien faire.